

PROCES-VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'an Deux Mille Vingt-cinq,

Le 27/08/2025

A 14 heures 30,

Madame Nathalie SATGÉ l'associée unique de la société **36**, immatriculée au RCS de Nîmes sous

le numéro 989 639 422 a pris la décision suivante :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social.
- Modification corrélative des statuts

Première résolution : Modification de l'objet social

L'associée unique décide de modifier l'article 5 des statuts relatifs à l'objet social, qui sera désormais rédigé comme suit :

La Société a pour objet, en France et à l'étranger le portage et la livraison de repas à domicile particulièrement pour les personnes âgées, dépendantes ou les personnes ayant des régimes alimentaires spécifiques, dans le cadre des activités de services à la personne mentionnées à l'article D.7231-1 du Code du travail ; la conception et l'exploitation de solutions numériques et plateformes digitales dédiées à la nutrition, au suivi alimentaire, au bien-être et à la qualité de vie ; la création, la production directe ou par sous-traitance, le conditionnement et la commercialisation, y compris en ligne, de repas, menus, programmes alimentaires et denrées adaptées à des régimes spécifiques, ainsi que de compléments nutritionnels, produits diététiques, livres, contenus digitaux, formations et services liés à la nutrition, au bien-être et à l'art de vivre ; la réalisation et la diffusion de contenus, prestations de formation, de conseil ou d'accompagnement dans les domaines de la nutrition, de l'alimentation, du bien-être et de l'entrepreneuriat ; les activités de recherche, développement et innovation dans les domaines de la nutrition, de l'alimentation et des technologies numériques, ainsi que la gestion et la valorisation des droits de propriété intellectuelle ; et plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Deuxième résolution – Pouvoirs

Pouvoir est donné au Président de la société à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et de publicité consécutives à la présente décision.

Fait à Nîmes, le 27 août 2025



Nathalie SATGÉ

